



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET**  
**ET DE LA FISCALITE**

**42<sup>ème</sup> Session, du 10 mars au 14 mars 2025**

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-Président : M. Benoît MAYRAND

Liste des membres présents :

M. Benoît MAYRAND (Vice-Président)

M. Gérard EPELBAUM

Mme Nadine FOUQUES-WEISS

Mme Cécilia GONDARD

M. Philippe LOISEAU

M. Thierry MASSON

M. Richard ORTOLI

M. Olivier PITON

Mme Daphna POZNANSKI-BENHAMOU

Mme Annie REA



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

### **Principaux sujets des rapports, auditions et intervenants :**

1. **Présentation du rapport de la Cour des comptes:** « Les services consulaires rendus aux Français à l'étranger » Rapporteur Thierry MASSON
2. **Rencontre et échange avec la commission Économie et Finances du CESE.**  
Audition de Mme. Fabienne ROUCHY V.P. Commission des finances du CESE.  
Rapporteur Cecilia Gondard
3. **Fiscalité en Italie et collectif des retraités français d'Italie.** Audition de M. Jean-Claude CHARLES. Rapporteur Annie REA
4. **Conventions Fiscales :** Audition Mme. Julie FORT, M. Martin KALM, Mme Fanny ROLLAND, M. Antoine GUCI. Rapporteur Richard ORTOLI
5. **Rapport sur le coût des élections.** Audition M. Sebastien JAUNET. Rapporteur Olivier PITON.
6. **Programmes 105, 151, 185,** Audition de M. Alexandre MOROIS, directeur des affaires financières sur l'élaboration du budget du MEAE et exécution budgétaire. Rapporteur Daphna Poznanski-Benhamou
7. **Fiscalité des non-résidents** (campagne 2025) et nouveautés fiscales. Audition de Mme Agnès Arcier. Rapporteur Nadine FOUQUES-WEISS
8. **Budget de l'AEFE.** Rapporteur Philippe LOISEAU
9. **Déjeuner de Travail sur les programmes 105, 151, 185** avec M. Laurent SAINT – MARTIN Ministre délégué.



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

## **Résolutions et motions :**

- Résolution sur l'absence de note Achille.
- Résolution imputation budgétaire Pr.151 sur le rapatriement des Français du Vanuatu et sur les frais de contentieux pour les visas.
- Résolution sur les études d'impact sur les aides sociales.
- Motion sur la fiscalité des retraités français en Italie.

## **Annexe :**

- 1 : présentation de la direction des affaires Financière : Note LFI 21025**
- 2 : présentation de la Direction des Impôts des Non-Résidents DINR**
- 3 : ELÉMENTS FINANCIERS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DE L'AEFE**
- 4 : budget de l'AFE**

- **Présentation du rapport de la Cour des comptes:** « Les services consulaires rendus aux Français à l'étranger » Rapporteur Thierry MASSON



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

## 1. Présentation du rapport de la Cour des comptes: « Les services consulaires rendus aux Français à l'étranger » Rapporteur Thierry MASSON

### Compte-rendu de la présentation du rapport « Les services consulaires rendus aux Français à l'étranger » de la Cour des comptes

**Date :** 10 mars 2025

**Lieu :** CCM, Assemblée des Français de l'étranger

**Présidents de séance :** Benoît Mayrand, Florian Bohême

**Intervenants :** Nathalie Casas, conseillère maître et présidente de la 2ème section de la 4ème chambre ; Jean-Luc Tronco, conseiller référendaire

### Introduction par Nathalie Casas

La présentation du rapport de la Cour des comptes sur les services consulaires rendus aux Français à l'étranger s'est tenue dans le cadre de la 42ème session plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger. La séance a permis d'échanger sur les observations et recommandations du rapport, portant sur la période 2017-2022.

Cela faisait 10 ans que la Cour des comptes n'avait pas examiné les services consulaires. Ce rapport vise à dresser un bilan en prenant en compte la perspective des usagers et des services rendus. Il repose sur une analyse approfondie impliquant 40 agents de l'administration centrale et des postes à l'étranger, une procédure contradictoire à la Cour et une décision collégiale.

### Synthèse du rapport par Jean-Luc Tronco

Le rapport met en lumière les difficultés rencontrées par les services consulaires face à une demande croissante de services, tout en devant faire face à des contraintes budgétaires importantes. Les points clés abordés sont les suivants :

- **Augmentation des besoins des Français à l'étranger :**
  - Environ 3 millions de Français résident à l'étranger, et 10 millions voyagent chaque année. Chiffres en constante augmentation.
  - La France est le seul pays à offrir autant de services à ses ressortissants : état civil, organisation des élections, assistance sociale, aide à la scolarité, etc.
- **Contraintes budgétaires et réduction des moyens :**
  - Le programme 151 compte 3 242 emplois équivalents temps plein (ETP).
  - Le plan "Action publique 2022" visait à réduire les dépenses, avec un objectif de 45 millions d'€ d'économies pour le MEAE, soit 80 % atteints fin 2021.
  - Ces économies ont surtout affecté les moyens à l'étranger : recours accru aux emplois de droit local, dématérialisation, centralisation de certains services.



- **Problèmes liés aux réformes et satisfaction des usagers :**
  - Les postes de présence diplomatique<sup>1</sup> ont suscité des incompréhensions car ils n'offrent pas tous les services consulaires.
  - La dématérialisation et la numérisation sont bien accueillies par les usagers, mais le turn-over des agents sur la plateforme d'appels en ligne est un problème.
- **Fraude et dépenses publiques :**
  - La fraude (minoration des revenus et du patrimoine, falsification de documents) doit être mieux contrôlée.
  - Il faut améliorer l'interconnexion des fichiers sociaux des ministères.
- **Organisation des élections à l'étranger :**
  - Coût très important pour les finances publiques.
  - Participation deux fois plus faible que celle des Français en France (15 % pour les CFDE).
  - Recommandation d'accélérer le vote par internet.
- **Protection consulaire et gestion des crises :**
  - Mission bien assurée : conseils aux voyageurs, plans de sécurité à jour.
  - Besoin d'exercices plus fréquents pour garantir l'efficacité.
- **Action sociale :**
  - Coût en augmentation.
  - Aides sociales et aides à la scolarité doivent être mieux évaluées.
  - Absence d'études d'impact sur ces dispositifs.

## Débat et échanges avec les conseillers à l'AFE

- **Daphna Poznanski-Benhamou :** A insisté sur le fait que le rapport porte sur 2022 alors que la dématérialisation a déjà beaucoup avancé depuis. Sur l'interconnexion des données, les données du MEAE seraient inutiles puisque les fraudeurs ne s'inscrivent pas au registre des Français de l'étranger. Le rapport regrette que la France donne une interprétation très étendue de la Convention de Vienne. Sur l'octroi des bourses scolaires, nid à fraude pour la Cour, elle a rappelé que les dossiers déposés aux Consulats sans certificat de radiation des CAF sont tous rejetés. Au vu de certains passages du rapport, elle a eu l'impression que la Cour remettait en cause le rôle des élus des FdE.
- **Thierry Masson :** A souligné la bonne satisfaction des usagers envers France Consulaire et demandé des précisions sur les problèmes relevés par la Cour avec ce service. Il a interrogé la Cour sur les méthodes recommandées pour pallier l'absence d'études d'impact sur les aides sociales et les bourses scolaires, puis a demandé si des élus participaient aux exercices de sécurité annuels organisés par les postes diplomatiques et consulaires.

---

<sup>1</sup> Un « PPD » (Poste de présence diplomatique) est une représentation diplomatique française de format réduit, avec peu de personnel et des missions essentiellement centrées sur la représentation et la diplomatie économique, tandis que les services consulaires y sont très restreints.



- **Florian Bohême** : A relevé que le rapport mentionnait à 73 reprises le terme de 'fraude'.
- **Benoît Mayrand** : A interrogé la Cour sur la pertinence de recréer les postes consulaires supprimés sur les PPD.

### Réponses des représentants de la Cour des comptes

- **Sur l'évaluation des aides sociales et des bourses scolaires** : La Cour des comptes a recommandé le recours à des études d'impact et à des collaborations avec des instituts de recherche spécialisés dans l'évaluation des politiques publiques, comme l'Institut des politiques publiques, qui est spécialisé dans l'étude de l'impact des politiques sociales sur le long terme.
- **Sur la fraude** : La Cour a confirmé que les fraudes constatées (mariages de complaisance, minoration des revenus) sont un enjeu majeur et a souligné la nécessité d'améliorer la vérification des dossiers.
- **Sur les élus des Français de l'étranger** : La Cour explique qu'elle se devait de poser le constant du coût de ces élections mais qu'elle n'exprime aucun jugement de valeur sur l'opportunité de cette représentation politique. Ses recommandations portent sur une généralisation du vote par internet.
- **Sur la réorganisation des postes consulaires** : La Cour n'a pas pris position sur la recréation des postes supprimés, mais a insisté sur la nécessité d'une réflexion approfondie sur les missions avant toute décision de restructuration.



## 2. Rencontre et échange avec la commission Économie et Finances du CESE.

Audition de Fabienne Rouchy, Vice-Présidente de la commission de l'économie et des finances du CESE . Rapporteur Cecilia Gondard

9 commissions dont celle de l'économie et des finances, dont le périmètre est défini par le règlement intérieur. Elle est salariée à la Banque de France mais désignée au CESE par son syndicat la CGT. Présidente du groupe CGT depuis septembre 2024. Les membres sont issus de toute la société civile. Ils travaillent avec l'objectif de tendre au consensus, dans une ambiance constructive. La méthode CESE aide à approfondir et confronter les points de vue, sans tensions. Ce sont des mandats de 5 ans. Certains rapports sont annuels : rapport annuel sur l'état de la France.

Sur les champs de compétence de la commission, traite des politiques éco et fin, ESS, suivi indicateurs comme PIB, RSE, répartition revenus et richesses, épargne, crédit, système bancaire, recherche et développement, économie numérique, commerce, industrie, artisanat, commerces, consommation, etc. Le CESE rend des avis sur demande du Parlement et du gouvernement ou à son initiative. Lorsqu'ils travaillent sur un avis, ils désignent des rapporteurs volontaires (deux ou trois). Ils invitent des experts à leurs réunions. Ils sont auditionnés par les rapporteurs mais ne peuvent pas intervenir dans les débats entre membres.

Ils ont un nombre maximum de commissions à suivre en visioconférence. Les indemnités liées aux frais sont justifiées de manière rigoureuse. Les indemnités sont versées aux groupes par le biais de conventions. Pour le groupe CGT c'est versé à la confédération. Les indemnités sont réduites en cas d'absence.

Comment faire entendre la voix du CESE ? Si le 1<sup>er</sup> Ministre ou le parlement saisit, ils ont les députés sénateurs ou Ministres en séance plénière. Ils viennent régulièrement. Ce sont les rapporteurs qui doivent promouvoir leur avis lors de réunions, auprès d'instance, en prenant des rendez-vous, avec des campagnes médiatiques du CESE pour faire connaître ses travaux. Le CESE et son site sont une mine d'information. Cela permet de trouver des ressources, à travers des analyses très fouillées, insuffisamment utilisées. La promotion se fait aussi au sein de leurs propres organisations. Ils ont travaillé sur le financement de la transition écologique. Il y a eu plusieurs avis et événements, par exemple au conseil national de la transition écologique. Ça peut servir aussi dans des instances comme celle-là. Par exemple, elle a été auditionnée par la commission des finances au Sénat sur les aides publiques aux entreprises, et elle s'est appuyée sur un avis du CESE et des recommandations sur les critères sociaux et environnementaux qui devraient conditionner les aides publiques aux entreprises.

Sur les questions internationales, les membres du Bureau du CESE proposent au vote en plénière des déclarations politiques. Tous les travaux sont publics sur le site. Le Bureau du CESE décide des sujets qui sont traités. Les membres peuvent formuler des propositions de lettre de cadrage. Certains sujets sont délicats et peuvent avoir plus de mal à trouver un consensus en Bureau. Les CESER, équivalents au niveau régional, travaillent sur les sujets liés aux collectivités locales et peuvent être saisis par eux. Ils ont des prérogatives différentes.



### 3. Fiscalité en Italie et collectif des retraités français d'Italie.

Audition de :

Monsieur Jean-Claude CHARLES, porte-parole du collectif des retraités Français d'Italie  
« pour une équité fiscale Européenne »

De Madame Carole de BLESSON, Conseillère des Français de l'Étranger de la 1ere circonscription  
d'Italie

Et de Madame Isabelle MONAT, Conseillère des Français de l'Étranger de la 2eme circonscription  
d'Italie

Rapporteur : Annie Rea.

#### **RAPPEL DU CONTEXTE**

- Monsieur Jean-Claude CHARLES a déjà été auditionné au sein de cette commission lors de la session AFE d'Octobre 2023. Suite à cette audition, une résolution avait été votée à l'unanimité en Assemblée plénière le 25 octobre 2023, 39eme session AFE.
- Une convention a été signée à Venise le 5 octobre 1989 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Italienne, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales. Elle a été approuvée par la loi n° 90-456 du 1er juin 1990, entrée en vigueur le 1er mai 1992 et publiée par le décret n° 92-422 du 4 mai 1992 (JO du 8 mai 1992) (Rectificatif au JO du 27 février 1993)
- Une lettre a été signée le 20 décembre 2000 fixant des accords entre l'administration fiscale française et l'administration fiscale italienne, suite aux difficultés apparues pour l'application de l'article 18 de la Convention fiscale franco-italienne du 5 octobre 1989 à certaines pensions et aux sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale de l'Etat français et de l'Etat italien. Cette lettre liste les organismes de retraite imposables dans le pays de résidence.
- Depuis début 2021, soit 32 ans après la signature de la convention, les retraités français résidant en Italie se sont vus réclamer par l'administration fiscale italienne des impôts sur leur retraite française en sus de leur imposition française, le tout assorti de sanctions et d'intérêts.
- Redressements rétroactifs sur 6 années, voire 9 années.
- Rappels fiscaux pouvant aller de 15.000 à 54.000 euros par an.

**Pour faire face à ces redressements, un collectif des retraités Français en Italie « pour une équité fiscale Européenne » a été formé début 2023 pour défendre les intérêts des retraités ressortissants à l'initiative de Monsieur CHARLES dont il en est le porte-parole.**

**Monsieur CHARLES expose aux membres de la Commission :**

- Que la surcharge fiscale de l'impôt en Italie par rapport à la France peut atteindre 1 450 %, sans compter les sanctions et les intérêts de retards.



- Que l'administration fiscale italienne ne respecte ni les traités que l'Italie a signé avec la France ni la législation fiscale européenne.
- Que l'administration fiscale italienne s'arroge un droit d'ingérence pour recouvrer des dettes fiscales directement en France.
- Que l'administration fiscale italienne pratique des avis de saisie sur les comptes bancaires et des prises d'hypothèques sur les biens immobiliers des concitoyens.
- Que l'administration fiscale italienne refuse de déduire l'impôt payé en France au motif que le défaut de déclaration d'impôt en Italie est interdit selon deux arrêts de la cour suprême italienne de 2023.
- Que des retraités compatriotes ayant quitté l'Italie sont poursuivis par le fisc italien, avec des exécutions forcées faisant référence à des redressements jamais reçus, accompagnés d'ordres de virements au profit de l'AGE (*Agenzia delle Entrate*, Administration fiscale italienne) auprès de la banque postale italienne.
- Que des retraités de la fonction publique française, d'anciens militaires, des retraités de France Telecom sont également poursuivis alors qu'ils sont exonérés par l'article 19 de la convention fiscale bilatérale (pensions publiques).
- Que les recouvrements directs par l'Italie en France sont interdits par la directive UE 2010/24 qui exige une coopération étroite entre les Etats membres.
- Que l'Italie n'a jamais déclaré à son JO l'accord par échange de lettre du 20 décembre 2000.

**Principales actions administratives entreprises par le Collectif :**

- Le collectif des retraités a transmis en décembre 2023 un dossier extrêmement détaillé et documenté à toutes les autorités (Ambassade de France en Italie, Consulat de Rome, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction générale des Finances Publiques - mission d'expertises juridiques et économique internationale, Inspecteur des finances publiques en charge des différends internationaux au ministère des finances à Paris, AFE...) afin de les informer de la situation fiscale et financière des retraités en situation de redressement, ainsi que sur leur état de santé.
- Les 1<sup>er</sup> aout 2023 et 10 mars 2024, des recours pour 9 personnes (15 redressements) ont été déposés par le collectif pour des différends sous législation européenne (directive EU 2017/1852) auprès des Ministères des Finances français et italien. Tous les recours ont été refusés par les autorités en question (françaises et italiennes), justifiant de motifs identiques. A noter que plusieurs infractions ont été relevées par le Collectif des retraités dans chacune des lettres.
- Suite au refus de l'administration italienne, des dépôts de plaintes auprès de la Commission européenne pour non-respect par l'Etat italien de la législation européenne ont été déposés. Ces plaintes sont en cours d'instruction.



- Le collectif a déposé auprès de l'UE, plusieurs plaintes contre la France pour les infractions relevées et les fautes de procédures dans les courriers de refus de la DGFiP (plaintes identiques à celles déposées par l'Italie)

Monsieur Charles souligne que le principe de primauté du droit de l'UE repose sur l'idée qu'en cas de conflit entre un aspect du droit de l'UE et celui du droit d'un Etat membre (droit national) le droit de l'UE prévaut.

#### **En conclusion**

Monsieur Charles souligne à nouveau que les problèmes de double imposition persistent et que le système de crédit d'impôt n'est pas respecté par l'Italie.

Les retraités italiens sont de bonne foi. Ils n'ont été informés qu'en mai 2022 par la direction générale des finances de la nécessité de se rapprocher des services fiscaux italiens.

Les Conseillères des Français de l'Etranger en Italie, Mesdames Carole de Blesson et Isabelle Monat ajoutent :

- Qu'au-delà des chiffres ce sont des drames humains que subissent les retraités en situation de redressement.
- Lors d'une réunion d'information fiscale organisée à Rome par le Consulat général, les représentants de l'administration fiscale italienne qui étaient invités à participer à la réunion, ont annulé une heure avant leur participation.
- Les articles de presse faisant apparaître l'Italie comme un « Paradis fiscal » sèment la confusion.
- Il semblerait que le nombre précis de retraités en situation de redressement, bien que difficile à comptabiliser, se situerait aux environs de 200.

#### **4. Conventions Fiscales : Rapporteur Richard ORTOLI**

##### **Julie FORT**

*Cheffe du pôle des conventions et adjointe au chef de mission des conventions et de l'entraide judiciaire*

##### **Martin KALM**

Sous-directeur des affaires européennes et internationales à la direction de la législation fiscale

##### **Fanny ROLLAND**

*Rédactrice en charges des conventions internationales au pôle des conventions*

##### **Antoine GUCI**

*Chef de section au sein de la sous-direction de la politique fiscale internationale*



### **Conventions fiscales en cours de finalisation :**

- **Luxembourg**

Ratification de l'avenant permettant le télétravail jusqu'à 34 jours (préalablement 29 jours) tout en restant taxable uniquement au Luxembourg.

Cet avenant est rétroactif depuis 2023.

- **Suisse**

Accord permettant le télétravail jusqu'à 40% du temps de travail.

La ratification est en cours, mais elle est appliquée par anticipation grâce à des échanges de lettres.

- **Suède, Finlande, Chypre**

Des avenants sont en cours.

- **Danemark**

La divergence sur la taxation des pensions (le Danemark a voulu taxer en fonction de la résidence du contribuable et la France en fonction de la source des revenus) a été résolue après plusieurs années.

L'État de source doit prendre en compte l'impôt de l'État de résidence, inversant l'ordre habituel de taxation. Évite la double imposition et facilite la mobilité des retraités entre la France et le Danemark.

- **Italie**

Discussion sur la possibilité d'adopter un système similaire à celui du Danemark.

- **Belgique**

La Convention de 1964 a été renégociée dans l'objectif de la moderniser.

La situation est complexe car la renégociation de la Convention de 1964 a pris 10 ans, avec un accord signé en 2021 au niveau ministériel, mais elle pas ratifiée du fait que le gouvernement belge a été un gouvernement de transition. Il reste seulement quelques sujets mineurs à résoudre donc il y a bon espoir que tout soit bientôt bouclé.

Les difficultés concernent principalement les travailleurs frontaliers dans le secteur public et privé.

Le problème majeur était l'absence d'un gouvernement en exercice en Belgique, ce qui empêchait les engagements. Ce problème est désormais résolu.

Les modifications concernent principalement les Français travaillant en Belgique dans le secteur public. Le problème de double imposition est lié au changement de territorialité de l'imposition. Une clause de grand-père a été proposée, permettant aux personnes concernées de choisir entre l'ancien et le nouveau régime fiscal. Les revenus de certains individus étaient taxés à 70-80% en raison de la taxation par les deux pays.

- **Allemagne**



La convention actuelle de 1959 est jugée obsolète et peu lisible par rapport aux standards internationaux.

Un deuxième tour de négociations est donc prévu avec l'Allemagne.

Les revenus de retraite sont imposés dans l'État de résidence. Les revenus locatifs sont imposés dans le pays où le bien est situé.

Discussions sur les paiements réciproques entre la France et l'Allemagne, notamment en termes d'impôts et de compensations sociales.

Les négociations visent à moderniser la convention, mais le processus prendra du temps.

- **Thaïlande**

Une nouvelle réglementation fiscale en Thaïlande, introduite dans le cadre d'un effort pour simplifier le processus fiscal pour les résidents en Thaïlande, y compris les expatriés, est entrée en vigueur en janvier 2024. Cette réglementation oblige les résidents ayant des revenus à l'étranger de les déclarer en Thaïlande, ce qui complique la situation pour ceux qui doivent présenter des documents fiscaux français.

Il y a environ 40 000 Français en Thaïlande, dont 15 000 inscrits officiellement. La communication ne peut se faire qu'avec les 15 000 inscrits.

Le décret d'application de la réglementation prévoit que les déclarations fiscales doivent être soumises avant le 31 mars. Cette date limite pose des problèmes pour les expatriés français en Thaïlande car ils reçoivent leurs avis d'imposition en France seulement à partir de juillet.

De plus, jusqu'à cette année les Français qui résidaient en Thaïlande qui avaient déjà payé leurs impôts en France étaient exonérés d'impôts en Thaïlande sur le même revenu.

Une mobilisation importante a eu lieu pour obtenir des garanties de la part de la Thaïlande concernant sa réforme fiscale. Des interventions ont été faites à haut niveau entre les administrations fiscales et les services économiques.

Les réponses de la Thaïlande se font attendre, compliquant la situation. La réforme thaïlandaise est d'une ampleur telle qu'elle nécessite une réévaluation.

Il y a un déficit de communication entre les services, notamment en ce qui concerne les informations non confirmées. La difficulté réside dans le fait de communiquer sur des informations non sûres ou non actées, ce qui peut mener à des malentendus. Il est suggéré de communiquer sur le fait que des échanges ont lieu, sans nécessairement divulguer le contenu de ces échanges.

Les services sont actuellement très accaparés par des tâches réactives, notamment le traitement de nombreuses questions écrites. Évaluer la pertinence d'indiquer les négociations en cours pour améliorer la communication proactive.

### **Problèmes Fiscaux en Thaïlande**

#### **Numéro Fiscal Thaïlandais :**



Difficulté pour certains expatriés français en Thaïlande d'obtenir un numéro fiscal. Les pratiques varient selon les bureaux ; certains exigent des preuves de paiement d'impôts en France, d'autres non. Ce problème est similaire à d'autres difficultés administratives rencontrées en Thaïlande, comme pour les visas.

#### **Politique Fiscale Thaïlandaise :**

La grille d'imposition commence plus bas qu'en France, avec une tranche maximale à 35%. Les petits et moyens revenus sont défavorisés par rapport à la fiscalité française. Mise en place d'une imposition partagée, imposant selon la vie thaïlandaise avec un remboursement lors de la vie française.

#### **Communication avec la DNR :**

Les Thaïlandais ont du mal à comprendre la retenue à la source française. Demander à la DNR un document simplifié, éventuellement en anglais, pour clarifier la situation fiscale des expatriés.

- **Italie - Situation des Retraités :**

Les retraités résidant en Italie perçoivent des pensions de source française et ont reçu des notifications fiscales en Italie. L'Italie, en tant qu'État de résidence, a le droit de réclamer des impôts, mais avec un système de crédit d'impôt pour éviter la double imposition.

#### **Pénalités et Notifications :**

Les pénalités rétroactives ont été appliquées, mais les raisons du changement de position de l'Italie ne sont pas claires. Possibilité de défaut déclaratif ou mauvaise interprétation des conventions fiscales.

#### **Échanges Automatiques de Renseignements :**

En application des accords internationaux pour l'échange automatique de renseignements fiscaux, la France envoie des informations sur les pensions de source française à de nombreux pays, y compris l'Italie.

#### **Obligations Déclaratives :**

Les résidents italiens doivent déclarer leurs revenus de source française, malgré les conseils antérieurs de ne pas le faire. Importance de respecter les obligations déclaratives indépendamment de la taxation effective.

#### **Dialogue avec les Autorités Italiennes :**

Engagement à ouvrir un dialogue avec les homologues italiens pour clarifier la situation. Mention d'une réunion entre les services fiscaux français et italiens les 10 et 11 juillet 2024, mais sans détails disponibles.

#### **Problèmes de Communication et Coordination :**

Difficulté à obtenir des informations précises sur l'ampleur du problème des retraités français en Italie. Les services fiscaux italiens sont décentralisés, compliquant la collecte d'informations.

#### **Considérations Financières et Politiques**

#### **Contexte Budgétaire Italien :**



L'Italie cherche à augmenter ses recettes fiscales, y compris auprès des retraités. Critique des politiques fiscales italiennes favorisant les grandes fortunes avec des abattements et une flat tax.

**Convention de 1989 :**

Une lettre précisant les noms des caisses imposables entre la France et l'Italie a été établie. Cependant, cette lettre n'est plus à jour car certains noms de caisses en France ont changé. La France a publié cette lettre au Journal officiel, mais l'Italie ne l'a pas fait. Par conséquent, l'Italie ne respecte pas cet accord, affirmant ne pas être au courant de cette lettre.

**Non-prise en compte de l'impôt payé en France :**

L'Italie, dans ses redressements fiscaux, ne considère pas l'impôt déjà payé en France, l'incluant dans l'assiette globale. Cela est perçu comme une forme de « racket » par les participants.

**Saisie des comptes français :**

Le fisc italien saisit directement les comptes français, ne respectant pas la directive de l'Union européenne.

**Sentiment d'abandon :**

Les Italiens attendent des actions précises de l'administration française, se sentant abandonnés. Les retraités français en Italie, souvent âgés, ont du mal à répondre aux enquêtes fiscales italiennes.

**Conclusions :**

La commission a demandé de recevoir en amont des sessions le calendrier des ratifications en cours.

Il est noté qu'il existe presque autant de systèmes que de pays frontaliers, avec des différences notables, par exemple, entre la France et l'Allemagne. Une convention type est en cours de négociation sur la question du télétravail.

**Propositions de suivi**

1. La situation des conventions fiscales avec la Belgique nécessite une clarification pour comprendre les problèmes spécifiques et les résolutions potentielles, notamment la clause de grand-père pour éviter la double imposition des Français travaillant dans le secteur public.
2. Les négociations avec l'Allemagne sur la modernisation de la convention de 1959 sont cruciales, car elle est obsolète et doit être mise en conformité avec les normes internationales. Une clarification est également requise sur les paiements réciproques concernant les impôts et compensations sociales.
3. Les pénalités rétroactives appliquées aux retraités français en Italie posent un problème majeur, nécessitant une clarification des raisons du changement de position de l'Italie et une intervention pour que l'Italie prenne en compte l'impôt payé en France dans ses redressements fiscaux.



4. Les incohérences administratives rencontrées par les résidents français en Thaïlande, notamment les exigences contradictoires des bureaux fiscaux thaïlandais, nécessitent une intervention pour obtenir un document fiscal simplifié pour les expatriés.
5. L'inquiétude parmi les expatriés français en Thaïlande concernant le manque d'informations claires et officielles doit être adressée en améliorant la communication sur les actions entreprises par l'ambassade et les autorités françaises.

**5. Résumé du Rapport sur le coût des élections.** Audition M. Sebastien JAUNET.

Rapporteur Olivier PITON.

En 2024, nous avons eu deux élections, comme vous le savez. Nous avons eu les élections européennes d'abord, de juin 2024, qui ont coûté 7,2 millions d'euros, dont 640 000 euros liés aux dépenses de personnel. Retenez donc le chiffre de 6,5 millions qui est le chiffre global dont nous avons retiré les dépenses de personnel.

Pour les élections législatives anticipées, liées à la dissolution du mois de juin et juillet 2024, le montant des dépenses a été de 5,8 millions d'euros, à mettre en parallèle avec ce qu'habituellement coûte une élection législative, qui est à peu près le double, aux alentours de 10,5 millions d'euros.

Autrement dit, en 2024, les élections ont coûté près de 13 millions d'euros au budget et dans le programme 151, donc dans le budget dédié aux Français de l'étranger. La plus grosse partie de ces dépenses est liée à la propagande électorale, qui est en fait la création, l'impression et l'édition de la propagande papier, c'est-à-dire le fait que l'on reçoive les circulaires, les professions de foi des candidats par voie postale. Pour ce qui concerne les Français et l'étranger, à part quelques pays transfrontaliers, nous nous rendons compte que la plupart des électeurs recevaient bien trop tard la propagande électorale. Se posait donc la question à la fois du coût, puisque c'est la partie la plus importante, environ 73 % des coûts, et d'autre part de son utilité.

Deux pistes ont été proposées par la sous-direction. La première piste que je qualifie de passive, c'est-à-dire que c'est à l'électeur d'aller se rendre sur le site France Diplomatie en vue de récupérer les circulaires. Cela ne nous semble pas être, en soi, une très bonne méthode. Avec cette méthode, on demande à l'électeur d'aller se renseigner par lui-même. La deuxième voie, qui nous paraît un peu plus facile à présenter, est que nous demanderions, par l'intermédiaire des consulats, aux électeurs de choisir s'ils souhaitent toujours le maintien d'une propagande par voie papier ou bien s'ils souhaitent avoir la propagande par voie électronique, ce qui permettrait de faire une économie d'échelle assez conséquente. Voilà l'état de la réflexion de la sous-direction à ce stade.

6. **Programmes 105, 151, 185**, Audition de M. Alexandre MOROIS, directeur des affaires financières sur l'élaboration du budget du MEAE et exécution budgétaire.

Rapporteur Thierry Masson



## 1. Contexte budgétaire

L'audition s'est tenue dans un contexte budgétaire marqué par des contraintes politiques exceptionnelles. La nouvelle configuration de l'Assemblée nationale a conduit à un retard dans l'adoption du budget, engendrant une période prolongée de services votés, affectant la gestion budgétaire du MEAE. Cette période de services votés a été la plus longue de l'histoire et a eu un impact direct sur l'exécution budgétaire 2025.

Le budget s'inscrit dans une configuration parlementaire nouvelle, où l'Assemblée nationale dispose de marges de modification accrues, ce qui a conduit à des ajustements budgétaires significatifs lors de la commission mixte paritaire. Ainsi, des amendements ont entraîné une diminution de 30 millions d'euros sur le programme 105 et 20 millions d'euros sur le programme 185. Ces amendements n'ont pas été documentés, obligeant le ministère à trouver a posteriori une répartition des crédits concernés.

Dans un contexte économique difficile, marqué par un déficit public atteignant 6 % du PIB fin 2024, les projections du ministère des Finances indiquaient que ce déficit aurait pu atteindre 7 % en 2025 sans intervention. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont engagé un effort sans précédent de maîtrise des dépenses publiques, notamment sur le périmètre de l'État.

Une caractéristique majeure de ce budget est que les dépenses de guichet n'ont pas été touchées, ce qui a eu pour conséquence un fort impact sur les dépenses dites d'intervention. Bien que cette diminution budgétaire concerne tous les ministères, elle représente tout de même une contrainte conséquente.

L'application du régime des services votés a également conduit à des ajustements financiers complexes, notamment le report de six mois du versement des indemnités d'assurance des conseillers des FDE.

En effet, devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement a pris un [décret](#) ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution. Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

Il a limité les dépenses budgétaires à 25 % de leur montant annuel, excluant également toute nouvelle dépense. Or, les dispositions constitutionnelles et organiques sont peu détaillées sur la gestion des services votés, ce qui a contraint les services administratifs à adopter des solutions transitoires.



Un cas particulier concerne l'assurance des conseillers des Français de l'étranger, qui dépassait le plafond des 25 % du fait d'un fondement juridique plus faible par rapport au paiement des indemnités qui elles ont pu se faire. Cette situation a illustré l'extrême rigidité du système des services votés, rendant impossible le respect des échéances de paiement pour certaines obligations pourtant établies.

À l'inverse, certaines actions budgétaires essentielles ont pu être engagées malgré ces contraintes. Par exemple, la campagne des bourses scolaires a pu être lancée car les réunions des commissions consulaires des bourses (CCB) étaient prévues plus tard dans l'année, permettant d'éviter tout engagement juridiquement contraignant avant la fin de la période des services votés. L'absence de nécessité d'un décaissement immédiat a permis de maintenir les invitations à ces commissions.

## **2. Grands arbitrages budgétaires et impacts sur les programmes 105, 151 et 185**

### **Programme 105 : Action extérieure de l'État**

- Réduction de 160 millions d'euros, soit une baisse de 10 %, compensée en partie par un tendancier négatif (-100 millions d'euros) lié à la baisse des contributions internationales.
- Maintien des investissements dans la sécurité diplomatique, notamment avec l'acquisition de nouveaux véhicules blindés et la modernisation des infrastructures sécuritaires.
- Accroissement des efforts sur la lutte contre la désinformation et la riposte informationnelle, notamment par l'intégration de nouvelles technologies et l'intelligence artificielle.
- Rationalisation des financements alloués aux opérations de maintien de la paix, en raison de la réduction du nombre d'interventions internationales sous mandat de l'ONU.

### **Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires**

- Programme préservé, notamment en raison de son impact direct sur les Français établis hors de France.
- Augmentation des crédits sur les projets de modernisation consulaire (vote par internet, Registre d'état civil électronique, France Consulaire), financés à hauteur de 5 millions d'euros.
- Légère baisse des crédits pour les aides sociales et bourses scolaires
- Concernant les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap), la réunion a précisé que l'enveloppe budgétaire associée aux bourses scolaires pour 2025 avait été fixée en tenant compte du niveau réel des dépenses constatées, avec une dotation de 2 millions d'euros spécifiquement dédiée aux AESH. De plus, les participants ont confirmé un engagement collectif de suivre étroitement cette ligne budgétaire en cours d'année afin de procéder, si nécessaire, à des ajustements complémentaires pour assurer une couverture suffisante des besoins réels.

### **Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence**



- Baisse de 20 millions d'euros, nécessitant un recentrage des priorités.
- Fin du pacte d'éducation en français suite à un arbitrage du cabinet du Premier ministre, bien que des discussions restent ouvertes pour 2026.
- Réallocation des financements vers les actions à forte visibilité stratégique, notamment en matière de rayonnement culturel et de diplomatie scientifique.

### **Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement**

- Concernant le programme 209, les échanges ont mis en évidence des contraintes budgétaires importantes, avec une diminution d'un milliard d'euros par rapport à l'année précédente.
- Face à cette situation, des choix difficiles ont été effectués, notamment la suppression de la réserve destinée aux crises, qui permettait auparavant une certaine flexibilité face aux événements imprévus. Pour compenser cette suppression, il a été décidé de réviser les modalités de programmation de l'enveloppe humanitaire en prévoyant une répartition différente au cours de l'année (40 % programmés initialement, suivis de deux ajustements en cours d'année).
- De plus, il a été souligné une volonté forte de privilégier les instruments bilatéraux par rapport aux mécanismes multilatéraux, en cohérence avec la loi de solidarité internationale.

### **3. Préoccupations et demandes des élus**

#### **Aides sociales et CFE**

- Concernant la marge de 130 000 € sur le STAFE (Soutien au Tissu Associatif des Français à l'Étranger), la réunion a indiqué que ce reliquat pourrait être utilisé afin d'atténuer partiellement la baisse initialement prévue des taux de base des aides sociales directes de 5,5 % à 5 %. Cependant, cette réaffectation restait à confirmer définitivement, compte tenu des contraintes budgétaires générales et des arbitrages en cours.
- La gestion du fonds de soutien aux associations françaises à l'étranger (STAFE) a été critiquée pour sa sous-consommation, due à un processus décisionnel jugé trop rigide.
- Concernant la catégorie aidée pour la CFE (Caisse des Français de l'Étranger), il a été souligné lors de la réunion qu'une augmentation significative de la subvention avait été accordée en 2024, passant de 380 000 € à 760 000 € grâce à un amendement validé en Commission Mixte Paritaire (CMP). Ce doublement de la subvention a permis d'améliorer le soutien à cette catégorie.
- De plus, il a été rappelé que les années précédentes, la pratique consistait à réabonder cette ligne budgétaire en cours d'année pour atteindre un niveau proche de 700 000 €, correspondant mieux aux besoins réels observés. Pour 2025, cette approche semble se poursuivre, confirmant la volonté de maintenir un soutien suffisant aux bénéficiaires de la CFE.



## Bourses scolaires

- Lors de la réunion, le débat sur les bourses scolaires a principalement porté sur les difficultés liées à l'exécution budgétaire de l'année 2024 et sur la programmation financière pour 2025. Les échanges ont souligné une sous-consommation notable du budget 2024 dédié aux bourses scolaires.
- Ainsi, alors que le ministère avait versé 105,2 millions d'euros à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), seuls environ 100 millions ont été effectivement utilisés par l'agence, entraînant des interrogations sur les raisons de cette sous-exécution.
- Parmi celles-ci, une baisse importante du nombre de boursiers, malgré une stabilité du nombre d'élèves français scolarisés dans le réseau AEFE, a été évoquée comme un sujet nécessitant une analyse approfondie. Pour l'année 2025, un montant de 107,5 millions d'euros a été prévu spécifiquement pour les bourses scolaires.
- Un autre sujet de préoccupation exprimé concernait le nouvel outil numérique dédié aux bourses scolaires, Scolaide, qui avait nécessité un investissement de 4 millions d'euros mais qui demeure dysfonctionnel.
- Le débat a révélé une volonté partagée par les participants d'améliorer le pilotage du budget afin d'éviter à l'avenir une sous-utilisation des fonds alloués, ainsi qu'un engagement collectif à mieux documenter les raisons précises de la baisse du nombre de boursiers. Les représentants du ministère ont affirmé leur intention de travailler étroitement avec l'AEFE pour clarifier ces points et assurer une meilleure adéquation entre les crédits votés et les besoins réels constatés sur le terrain. Ceci est également une demande expresse du ministre.

## Contentieux lié aux frais de visas

- Concernant le contentieux lié aux frais de visas, les débats ont souligné une augmentation importante des dépenses ces dernières années, atteignant environ 3,8 millions d'euros pour 2025, contre moins de 100 000 € en 2011. Actuellement, ces frais sont partagés avec le ministère de l'Intérieur, qui rembourse seulement 50 % des dépenses engagées, généralement l'année suivante, ce qui complique considérablement la gestion budgétaire du programme 151.
- Il a été relevé que ces frais n'ont cessé d'augmenter pour atteindre près de 4 millions d'euros par an, alors que les recettes issues des visas sont reversées au budget général de l'État, ne laissant au ministère des Affaires étrangères qu'une fraction inférieure à 1 %, très insuffisante pour couvrir ces coûts.
- Les participants ont exprimé leur volonté de réformer ce dispositif pour transférer intégralement ces frais au ministère de l'Intérieur, responsable opérationnel des décisions en matière de visas, afin d'améliorer la gestion budgétaire et éviter de peser injustement sur les crédits dédiés aux Français de l'étranger.

## Problèmes de remboursement du MI



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

- En 2024, le ministère de l'Intérieur (MI) n'a pas réglé intégralement les sommes dues au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, notamment un montant de plus de 4 millions d'euros, correspondant aux coûts liés à l'organisation des élections législatives.
- Toutefois, cette somme n'a finalement pas été supportée directement par le programme 151, car la direction du Budget a opté pour une autre solution, en libérant les crédits nécessaires par dégel d'une partie de la réserve de précaution, permettant ainsi au ministère des Affaires étrangères de récupérer ces fonds sans devoir procéder à des redéploiements internes coûteux.
- Cette opération s'est faite au moyen d'une levée exceptionnelle de crédits issus de la réserve de précaution, simplifiant ainsi la clôture budgétaire pour 2024.

### **Pass Éducation Langue Française »**

- Sur le « Pass Éducation Langue Française », la réunion a précisé que le dispositif ne serait pas reconduit en 2025 suite à un arbitrage explicite du cabinet du précédent Premier ministre, visant à réaliser des économies budgétaires. Cette décision avait été clairement notifiée au ministère dans le cadre des réductions imposées.
- Cependant, le ministre s'est engagé publiquement, lors de son passage au Sénat, à réexaminer cette question pour le budget de 2026, prenant en compte l'intérêt exprimé par plusieurs parlementaires.

### **Rapatriement des Français du Vanuatu**

- Concernant les rapatriements sanitaires, le débat a spécifiquement mentionné le cas du rapatriement des Français du Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie. Cette opération représente un montant significatif, évalué à environ 500 000 €, inscrit au programme 151. Il a été souligné que ces frais devraient théoriquement être assumés par les ministères sociaux, notamment par le ministère chargé de la sécurité sociale, et non par le ministère des Affaires étrangères.
- Ainsi, les représentants du ministère ont évoqué leur volonté de résoudre définitivement cette anomalie budgétaire, en transférant cette responsabilité financière au ministère concerné, afin d'éviter de grever inutilement le budget du programme 151, déjà fortement contraint.

### **Fonds « Équipes France »**

- Sur les fonds « Équipes France », la réunion a souligné que ces dispositifs, considérés comme emblématiques et très appréciés localement, avaient été préservés malgré les contraintes budgétaires pesant sur le programme 209. Ces fonds, dotés d'environ 140 millions d'euros, servent à financer des projets ponctuels, réactifs, et de court terme (jusqu'à deux ans) pour répondre rapidement à des besoins spécifiques identifiés lors de visites officielles ou de situations locales particulières.



- Il a été précisé que ces fonds fonctionnent souvent comme un levier initial permettant de lancer des initiatives avant qu'elles ne soient éventuellement reprises à plus grande échelle par d'autres acteurs, comme l'Agence Française de Développement (AFD). Ils jouent ainsi un rôle clé entre actions de développement et actions d'influence, contribuant concrètement au rayonnement de la France à l'international.

### **Fonds de solidarité pour le développement (FSD)**

- Lors de la réunion, une discussion détaillée a eu lieu sur la fin du mécanisme d'affectation directe de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) au Fonds de solidarité pour le développement (FSD). À partir de 2025, pour répondre à une contrainte juridique identifiée notamment par la Cour des comptes, ces taxes ne peuvent plus être directement attribuées au FSD, qui ne dispose pas de personnalité juridique propre.
- En conséquence, le gouvernement a décidé une rebudgétisation de ces ressources, en les intégrant directement dans le budget général de l'État à travers un nouveau programme budgétaire (programme 384). Cette décision modifie profondément le mécanisme antérieur de financement et entraîne une certaine incompréhensibilité et inquiétude chez plusieurs parlementaires, attachés au précédent dispositif d'affectation directe garantissant le financement stable et transparent des actions de solidarité internationale.

### **Masse salariale**

- Lors de la réunion, la question de la masse salariale a été discutée. Il a été rappelé que, malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint, le ministère maintenait sa trajectoire d'augmentation des effectifs (ETP) : 75 ETP seront créés en 2025. Peu de ministères ont bénéficié de créations de postes cette année (seulement quatre), ce qui souligne l'importance accordée au ministère et notamment à ses services consulaires.
- Par ailleurs, une enveloppe spécifique a été prévue pour financer des mesures catégorielles visant à adapter et à revaloriser les rémunérations, en particulier pour les agents en poste à l'étranger.



7. **Fiscalité des non-résidents** (campagne 2025) et nouveautés fiscales. Audition de Mme Agnès Arcier. Mme Isabelle Carpentier et M Yannick Andrianarahinjaka Chef de la Mission des Conventions et de l'entraide judiciaire.  
Rapporteur : Nadine FOUQUES-WEISS

## I : Bilan 2024

### Bilan de la campagne déclarative 2024 et faits marquants de la campagne 2024

La campagne déclarative a montré une augmentation du nombre de déclarants d'impôt sur le revenu (IR) +5,14 % et sur la fortune immobilière (IFI). De même l'augmentation des déclarations en ligne se poursuit + 5,38 % en 2024. Elle est d'ailleurs **obligatoire** sauf pour les primo-déclarants qui DOIVENT faire une déclaration papier.

Il y a toujours des confusions entre la retenue à la source des non-résidents (RAS NR) et le prélèvement à la source (RAS du PAS) qui engendre des acomptes contemporains concernant les revenus fonciers, confusions non seulement par les usagers mais aussi par les collecteurs.

Cette complexité de la fiscalité des FDE peut entraîner plusieurs prélèvements d'origine différente un même mois ce qui reste parfois pour l'utilisateur source de confusion.

De même le taux moyen n'est pas toujours demandé par ceux qui pourraient en bénéficier.

## II. Nouveautés :

- A. Ouverture des contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance pour le paiement de l'IFI
- B. Individualisation du taux de PAS
- C. La procédure EDI

IFI : Depuis le 20.1.2025 il est possible d'adhérer en ligne afin de payer l'IFI soit en une seule fois soit par prélèvement mensuel en 10 fois.

PAS : Le taux de prélèvement à la source d'un couple est désormais individualisé en l'absence d'option contraire (article 19 de la loi de finances pour 2024)

EDI : À partir de la campagne déclarative 2025 l'échange de données informatisé (EDI) permettra aux mandataires des FDE de transmettre électroniquement les déclarations de revenus de leurs clients comme c'est le cas en France.

## III. Relations avec les usagers

LA DINR est présente sur les réseaux sociaux Facebook depuis 2021 et depuis le 8.11.25 elle a un compte Instagram.



Elle a initié en 2024 une enquête de satisfaction et obtenu un peu plus de 2000 réponses. Les fiches pratiques par pays du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique international) ont été remises à jour et deux Comité d'usagers (un Interne à la DINR et un externe composé d'associations d'usagers et de conseillers consulaires) ont été mis en place pour échanger sur la communication de la DINR.

Il est bon de rappeler ici qu'il ne faut pas envoyer une déclaration de revenus scannée via sa messagerie sécurisée. Elle n'est pas exploitable directement, elle doit être retranscrite manuellement et cela sature la messagerie. Elle doit se faire obligatoirement en ligne ou en cas d'impossibilité avérée (primo-déclarants) par voie postale au Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents pour la DINR

## 8. Budget de l'AEFE. Rapporteur Philippe LOISEAU

### Points sur le budget de l'AEFE

**Mme Claudia Scherer-Effosse, directrice générale de l'AEFE**

**Mme Clotilde Fayet, secrétaire générale**

**Mme Vanessa Léglise, conseillère aux relations institutionnelles**

**La situation financière** de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est qualifiée de « solide » par la Directrice générale malgré la baisse de la subvention pour charge de service public (-3,5 M€ par décret de février 2024) et en LFI 2025 -8% par rapport à la LFI 2024 au titre du programme 185, Diplomatie culturelle et d'influence. 65% des crédits de ce programme sont attribués à l'Aefe, qui est donc touchée par les choix budgétaires de la tutelle.

= **2024 : 454,9 M€**, avant mise en réserve, soit 445,5 M€ après mise en réserve et annulation de crédits de février 2024

= **2025 : 416,6 M€ (LFI) (-38 M€)** avant mise en réserve, soit 410,9 M€ après mise en réserve.

Les ressources propres essentiellement abondées par les **Frais de scolarité** ont augmenté de 4,3% en exécution 2024. De 578,6 M€ en 2023, elles grimpent à 618,6 M€ (augmentation due au coût des écolages d'une part, à la charge des familles, et à l'accroissement des effectifs d'autre part) en 2024.

== Le réseau croit en nombre d'élèves (400 000) cette année. Mais le nombre d'élèves français dans le réseau baisse, de 34% en 2019 il est aujourd'hui de 30%.

== 52% du budget de l'Aefe est assuré par les ressources propres (+25 M€ par rapport à 2023), et 48% par les subventions/dotations de l'État.

À titre d'exemple, les recettes de formation continue (16 Instituts régionaux de formation), représentent en 2024 19 M€ (en hausse)



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

==== 292 Formateurs du réseau 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés = Dépenses de salaires : 43,7 M€ (Personnels détachés + les 17 inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale qui accompagnent les établissements et la formation des 1<sup>er</sup> & 2<sup>e</sup> degrés.

#### Au titre du Programme 151 (LFI)

Les crédits consacrés à l'accès des élèves français au réseau scolaire de l'Aefe s'élèvent à 111,5 M€, soit une baisse de 9 M€ par rapport à la LFI 2024.

= Bourses scolaires : enveloppe déléguée à l'Aefe : 109,5 M€

= Accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) : 2 M€ (+0,5 M€)

= Le nombre de demandes de bourses - et de boursiers - est en très forte baisse : 16,4% des enfants français du réseau sont boursiers, soit 4 points de moins qu'en 2023. 24 000 boursiers en 2022, 20 000 en 2024.

En l'absence d'enquête spécifique il est difficile de tirer des conclusions. Souhaitons donc que des analyses soient possibles car il y va certes de la dépense publique mais aussi de la mixité sociale dans nos établissements scolaires.

#### Exécution 2024

**Budget Aefe de 1,185 Mds € de recettes** est assuré pour 52% par les ressources propres (FS dans les EGD) = +25 M€ par rapport à 2023, et 48% par les subventions/dotations de l'État.

<u>Dépenses</u>	<u>2023 (CP)</u>	<u>2024 (CP)</u>
Fonctionnement	161 M€	172 M€
Personnel	820,9 M€	860,4 M€
Intervention	110 M€	93 M€
Investissement	29 M€	32 M€

<u>Personnels 2024</u>	
Détachés d'encadrement, détachés formateurs et expatriés	887
Détachés d'enseignement et résidents	4 596
Siège	224
Recrutés locaux (PDL)	4 735
<u>Total</u>	<u>10 442</u>



42e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 au 14 mars 2025

<u>Évolution des dépenses de masse salariale</u>	MS CAS	Pensions civiles	%
<u>Compte financier 2023</u>	820,9 M€	170,7 M€	
<u>Compte financier 2024</u>	860,4 M€	176,9 M€	+4,8%
<u>Budget initial 2025</u>	890,7 M€	186,8 M€	+3,7%

Effets volume, effets prix

Compte d'affectation spéciale - Pensions civiles : +7 M€ en 2024

## **Budget 2025**

Schéma d'emplois rentrée 2025 : « neutralisation » de 95 postes vacants rentrée 2025 et baisse des subventions de projets de tous établissements (EGD).

L'AEFE étant un Odac (organisme divers d'administration centrale) il ne peut plus emprunter ; les EGD thésaurisent pour leurs projets immobiliers.

**Schémas pluriannuels de stratégie immobilière** (spsi) 1 et 2, pas entièrement terminés.

- Exécution (compte financier 2022) : 10,3 M€ en AE et 15,5 M€ en CP
- Exécution (compte financier 2023) : 18,9 M€ en AE et 9,1 M€ en CP
- Exécution (compte financier 2024) : 11 M€ en AE et 12 M€ en CP Nouveau

logiciel des bourses « Scolaide » : coût de 4 M€, sur 2 ans (2022-2024)

## **Résolutions et motions** :

- Résolution sur l'absence de note Achille.
- Résolution imputation budgétaire Pr.151 sur le rapatriement des Français du Vanuatu et sur les frais de contentieux pour les visas.
- Résolution sur les études d'impact sur les aides sociales.
- Motion sur la fiscalité des retraités français en Italie.



AVIS FIN/1/03.2025

Objet : Avis sur le PLF 2025 - Analyse du Budget de l'Action Extérieure de l'Etat

VU

- La LOI n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France
- La LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- La Loi n°2025-199 du vendredi 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025

CONSIDERANT

- Que l'article 11 de la loi n° 2013-659 précise que dès le dépôt du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement informe l'Assemblée des Français de l'étranger des dispositions relatives aux matières mentionnées à l'article 10. L'Assemblée des Français de l'étranger lui fait part de ses observations.
- Que le Gouvernement n'a pas informé l'AFE, ni sur le PLF 2025 ni sur le PLFSS 2025

## DEMANDE

- L'application stricte de l'article 11 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France à travers la transmission de la Note Achille et des tableaux comparatifs détaillés lors du dépôt du PLF et du PLFSS.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Résolution FIN/2/03.2025

Au Gouvernement, à l'administration fiscale

**Objet** : Affectation inappropriée au programme 151 : transferts sanitaires du Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie et Contentieux de visas

**Vu** le coût important et récurrent de ces transferts sanitaires du Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie

**Vu** le coût important des contentieux de visas

**Considérant**

- D'une part
  - 1) Que la Convention du 2 septembre 1982 signée entre le Ministère des Affaires étrangères français, le Ministère de la Santé français et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, met en place un dispositif de prise en charge spécifique de Français résidant au Vanuatu vers un hôpital public en la Nouvelle-Calédonie (CHT Gaston Bourret, Médipôle), qu'aucune prise en charge n'est possible dans le secteur privé ni sur un autre Territoire et qu'il s'agit d'un accord concernant des soins qui relèvent du Ministère de la Santé et qui sont dispensés à des Français établis hors de France en l'occurrence au Vanuatu.
  - 2) Que ces frais de transferts sont variables et oscillent entre 400 000 et 600 000€ selon les années

- D'autre part que l'obtention des visas dépend du Ministère de l'Intérieur et a fortiori les contentieux qu'ils sont, lors d'un refus, susceptibles de générer et que ces frais sont passés de 2,5 M à 3,7 M entre 2023 et 2024
- Que le budget du programme 151 est contraint et a déjà été réduit entre 2024 et 2025 de 165 M € à 154 M €

## **Demande**

- . Que ces frais qui sont de facto hors périmètre du programme 151 soient affectés à une ligne budgétaire en cohérence avec leur utilisation

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



### **Résolution FIN 3/03.2025**

#### **Projet de résolution sur la réalisation d'études d'impact sur l'efficacité des aides sociales et des bourses scolaires allouées aux Français à l'étranger**

- Vu le rapport de la Cour des comptes relatif aux services consulaires rendus aux Français à l'étranger, et notamment ses recommandations concernant la nécessité de conduire des études d'impact sur les aides sociales et les aides à la scolarité ;
- Vu les dispositions législatives et réglementaires régissant la protection sociale des Français résidant à l'étranger et l'attribution de bourses scolaires ;
- Vu les missions dévolues au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en matière d'action sociale et d'aide à la scolarité ;
- Considérant l'augmentation significative des aides sociales consommées par les postes consulaires entre 2017 et 2022, qui soulève la question de l'efficacité de ces dispositifs, selon le rapport de la Cour ;
- Considérant que le rapport indique que la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale de la DFAE n'a pas mené d'études ou d'enquêtes visant à mesurer l'impact concret de ces aides sur la situation des bénéficiaires ;
- Considérant que des études d'impact similaires existent déjà pour les aides sociales versées en France, comme en attestent les rapports d'évaluation des politiques sociales annexés aux projets de lois d'approbation des comptes de la sécurité sociale ;
- Considérant qu'il importe de mettre en place une démarche d'évaluation comparable à celle qui existe en France pour des dispositifs sociaux de même nature, et que cette évaluation pourrait être assurée par un laboratoire de recherche ou un organisme spécialisé dans le cadre d'un partenariat avec le MEAE ;
- Considérant que la mise en place de ces études s'inscrit dans la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics, dans l'intérêt des Français de l'étranger comme de l'ensemble des contribuables.
- Considérant qu'il existe des instituts de recherche spécialisés dans l'évaluation des politiques publiques, comme l'Institut des politiques publiques, qui est spécialisé dans l'étude de l'impact des politiques sociales sur le long terme.

## L'Assemblée des Français de l'étranger

1. Demande au ministère de l'Europe et des affaires étrangères d'engager, en coordination avec l'AEFE, la réalisation d'études d'impact sur l'efficacité des aides sociales et des bourses scolaires versées aux Français établis hors de France, conformément à la recommandation n° 7 de la Cour des comptes.
2. Demande le recours à un organisme indépendant afin de garantir l'objectivité et la qualité scientifique des études d'impact.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		32
Nombre de voix « contre »		0
Nombre d'abstentions		11



Motion FIN/1/03.2025

Au Gouvernement, à l'administration fiscale

Objet : Résolution sur les problématiques de double imposition

**Vu**

La convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales signée à Venise le 5 octobre 1989, approuvée par la loi n° 90-456 du 1er juin 1990, entrée en vigueur le 1er mai 1992 et publiée par le décret n° 92-422 du 4 mai 1992 (JO du 8 mai 1992) (Rectificatif au JO du 27 février 1993)

**Vu**

L'échange de lettre du 20 décembre 2000 fixant des accords entre l'administration fiscale française et l'administration fiscale italienne, suite aux difficultés apparues pour l'application de l'article 18 de la Convention fiscale franco-italienne du 5 octobre 1989 à certaines pensions et aux sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale de l'état français et de l'état italien.

**Vu**

La directive Européenne EU2017/1852 visant à mettre fin à la double imposition et à la surtaxation de l'impôt sur le revenu dans le pays de résidence.

### **Vu**

La résolution de la Commission Finances Budget Fiscalité, votée à l'unanimité par l'Assemblée des Français de l'Etranger en séance plénière du 25 octobre 2023, 39eme session.

### **Considérant**

- Que jusqu'en 2021, les Français résidant fiscalement en Italie et percevant une pension relevant d'un régime obligatoire de sécurité sociale français étaient uniquement imposables en France.
- Que depuis 2021, les Français résidant fiscalement en Italie et percevant des pensions françaises, versées dans le cadre de régimes obligatoires, se sont subitement vus réclamer par l'Agenzia dell'Entrate des impôts sur leur retraite française, en sus de leur imposition française sur les années antérieures couvrant le délai légal de reprise, contrevenant ainsi au principe majeur de sécurité juridique.
- Que l'administration fiscale italienne redresse depuis 2021 des ressortissants Français résidant fiscalement en Italie rétroactivement sur six à neuf années. Y compris les retraités français non imposables en France.
- Que ces redressements fiscaux sont assortis de sanctions et d'intérêts constatés s'élevant entre 327% et 1450% des sommes réclamées. Redressements pouvant atteindre parfois jusqu'à 60 000 euros par année fiscale.
- Que l'Agenzia dell'Entrate recouvre directement en France sur les comptes bancaires des ressortissants Français résidant fiscalement en Italie par exécution forcée ; que l'administration fiscale italienne envoie ainsi des redressements fiscaux par lettre recommandée directement en France, sans demander l'assistance des autorités fiscales françaises.
- Que l'Agenzia dell'Entrate redresse des retraités de la fonction publique française, d'anciens militaires, non imposables en Italie en vertu de l'article 19.

### **Demande**

- Que le gouvernement français négocie avec le gouvernement italien afin d'obtenir un moratoire sur les sanctions et les pénalités pour l'ensemble des redressements notifiés depuis 2021 à nos ressortissants Français en application de la convention fiscale susmentionnée.
- Que l'administration fiscale française fasse cesser immédiatement les recouvrements directs en France via le mécanisme d'exécution forcée par l'Agenzia dell'Entrate.

- Que l'administration fiscale française entreprenne des discussions avec ses homologues italiens lorsque les recours pour des différends pour double imposition sont rejetés, afin que les droits acquis à nos compatriotes par l'Union Européenne soient respectés et appliqués.

Tableau LFI 2025

En euros	LFI 2024		LFI 2025	
	AE	CP	AE	CP
<b>TOTAL MEAE</b>	<b>6 857 970 038</b>	<b>6 941 290 082</b>	<b>5 200 113 098</b>	<b>5 433 946 746</b>
T2 hors CAS	1 138 178 670	1 138 178 670	1 146 561 789	1 146 585 423
CAS	176 695 667	176 695 667	192 877 401	192 877 401
<b>TOTAL T2</b>	<b>1 314 874 337</b>	<b>1 314 874 337</b>	<b>1 339 439 190</b>	<b>1 339 462 824</b>
<b>TOTAL MEAE HT2</b>	<b>5 543 095 701</b>	<b>5 626 415 745</b>	<b>3 860 650 274</b>	<b>4 094 483 922</b>
<b>TOTAL MISSION ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT</b>	<b>3 508 584 895</b>	<b>3 506 379 108</b>	<b>3 452 045 047</b>	<b>3 457 017 770</b>
Dont crédits HT2	2 363 158 155	2 360 952 368	2 112 582 223	2 117 554 946
<b>105 ACTION DE LA FRANCE DANS L'EUROPE ET DANS LE MONDE</b>	<b>2 265 581 394</b>	<b>2 263 775 607</b>	<b>2 645 393 223</b>	<b>2 649 962 237</b>
T2 hors CAS	665 204 841	665 204 841	1 146 585 423	1 146 585 423
CAS	124 022 925	124 022 925	192 877 401	192 877 401
<b>TOTAL T2</b>	<b>789 227 766</b>	<b>789 227 766</b>	<b>1 339 462 824</b>	<b>1 339 462 824</b>
<b>TOTAL HT2</b>	<b>1 476 353 628</b>	<b>1 474 547 842</b>	<b>1 305 930 399</b>	<b>1 310 499 413</b>
<b>Coordination de l'action diplomatique</b>	<b>43 668 789</b>	<b>43 668 789</b>	<b>52 887 594</b>	<b>52 887 594</b>
<b>Centre de crise</b>	<b>5 150 000</b>	<b>5 150 000</b>	<b>5 250 000</b>	<b>5 250 000</b>
T3	4 945 000	4 945 000	5 045 000	5 045 000
T6	205 000	205 000	205 000	205 000
<b>Etat major</b>	<b>12 941 038</b>	<b>12 941 038</b>	<b>12 260 513</b>	<b>12 260 513</b>
T3	8 396 521	8 396 521	7 965 945	7 965 945
T6	4 544 517	4 544 517	4 294 568	4 294 568
<b>Protocole</b>	<b>18 111 788</b>	<b>18 111 788</b>	<b>28 921 118</b>	<b>28 921 118</b>
T3	18 111 788	18 111 788	28 921 118	28 921 118
<b>Communication</b>	<b>7 465 963</b>	<b>7 465 963</b>	<b>6 455 963</b>	<b>6 455 963</b>
T3	6 612 463	6 612 463	5 948 778	5 948 778
T6	853 500	853 500	507 185	507 185
<b>Action européenne</b>	<b>199 552 612</b>	<b>199 552 612</b>	<b>159 969 234</b>	<b>159 969 234</b>
<b>Action européenne hors contributions</b>	<b>810 135</b>	<b>810 135</b>	<b>765 578</b>	<b>765 578</b>
T3	15 000	15 000	15 000	15 000
T6	795 135	795 135	750 578	750 578
<b>Contributions européennes</b>	<b>198 742 477</b>	<b>198 742 477</b>	<b>159 203 656</b>	<b>159 203 656</b>
T6	198 742 477	198 742 477	159 203 656	159 203 656
<b>Contributions à la sécurité internationale</b>	<b>728 878 951</b>	<b>728 878 951</b>	<b>644 256 440</b>	<b>644 256 440</b>
<b>Contributions internationales en euros</b>	<b>202 102 139</b>	<b>202 102 139</b>	<b>194 659 774</b>	<b>194 659 774</b>
T6	202 102 139	202 102 139	194 659 774	194 659 774
<b>Contributions internationales en devises</b>	<b>229 906 049</b>	<b>229 906 049</b>	<b>229 381 670</b>	<b>229 381 670</b>
T6	229 906 049	229 906 049	229 381 670	229 381 670
<b>Opérations de maintien de la paix</b>	<b>296 870 763</b>	<b>296 870 763</b>	<b>220 214 996</b>	<b>220 214 996</b>
T6	296 870 763	296 870 763	220 214 996	220 214 996
<b>Coopération de sécurité et de défense</b>	<b>38 937 645</b>	<b>38 937 645</b>	<b>35 629 195</b>	<b>35 629 195</b>
<b>Coopération de sécurité et de défense</b>	<b>38 937 645</b>	<b>38 937 645</b>	<b>35 629 195</b>	<b>35 629 195</b>
T3	4 591 832	4 591 832	5 552 072	5 552 072
T6	34 345 813	34 345 813	30 077 123	30 077 123
<b>Soutien</b>	<b>142 383 140</b>	<b>152 115 189</b>	<b>132 765 909</b>	<b>141 111 850</b>
<b>Administration générale</b>	<b>27 791 474</b>	<b>26 967 474</b>	<b>26 249 112</b>	<b>25 466 312</b>
T3	27 791 474	26 967 474	26 249 112	25 466 312
<b>Ressources humaines</b>	<b>16 987 765</b>	<b>16 987 765</b>	<b>17 993 438</b>	<b>17 993 438</b>
T3	16 987 765	16 987 765	17 993 438	17 993 438
<b>Systèmes d'information et de télécommunication</b>	<b>58 021 000</b>	<b>57 530 732</b>	<b>55 512 548</b>	<b>55 022 280</b>
T3	52 421 000	53 330 732	49 782 548	49 292 280
T5	5 600 000	4 200 000	5 730 000	5 730 000
<b>Politique immobilière France</b>	<b>25 307 062</b>	<b>36 353 379</b>	<b>19 367 925</b>	<b>28 986 934</b>
T3	13 707 062	22 253 379	14 821 709	22 196 211
<i>dont Immobilier</i>	13 707 062	17 143 379	14 821 709	17 086 211
<i>dont Loyer La Courneuve</i>	-	5 110 000	-	5 110 000
T5	11 600 000	14 100 000	4 546 216	6 790 723
<b>Sécurité</b>	<b>14 275 839</b>	<b>14 275 839</b>	<b>13 642 886</b>	<b>13 642 886</b>
T3	13 135 839	13 135 839	10 875 274	10 875 274
T5	1 140 000	1 140 000	2 767 612	2 767 612
<b>Réseau diplomatique</b>	<b>322 932 491</b>	<b>311 394 655</b>	<b>280 422 027</b>	<b>276 645 100</b>
<b>Fonctionnement des ambassades</b>	<b>114 485 715</b>	<b>114 485 715</b>	<b>108 461 181</b>	<b>108 461 181</b>
T3	111 401 958	111 401 958	105 461 181	105 461 181
T5	3 083 757	3 083 757	3 000 000	3 000 000
<b>Immobilier à l'étranger</b>	<b>113 656 899</b>	<b>105 156 899</b>	<b>86 563 113</b>	<b>79 354 494</b>
T3	45 200 899	45 200 899	37 107 113	37 098 494
T5	68 456 000	59 956 000	49 456 000	42 256 000
<b>Indemnité de changement de résidence</b>	<b>24 259 673</b>	<b>24 259 673</b>	<b>23 746 689</b>	<b>23 746 689</b>

	T3	24 259 673	24 259 673	23 746 689	23 746 689
<b>Sécurité à l'étranger</b>		<b>70 530 204</b>	<b>67 492 368</b>	<b>61 651 044</b>	<b>65 082 736</b>
	T3	36 256 881	36 256 881	40 200 000	40 200 000
	T5	34 273 323	31 235 487	21 451 044	24 882 736

<b>151</b>	<b>FRANCAIS A L'ETRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES</b>
	T2 hors CAS
	CAS
	<b>TOTAL T2</b>

<b>437 031 306</b>	<b>436 631 306</b>
242 396 444	242 396 444
29 008 115	29 008 115
<b>271 404 559</b>	<b>271 404 559</b>

<b>154 907 100</b>	<b>155 310 800</b>
-	-
-	-
-	-

<b>TOTAL HT2</b>	
Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	
Assemblée des Français de l'étranger (T3)	
Service public consulaire (majorité de T3)	
Modernisation de l'administration consulaire (T3)	
Elections (T3)	
Affaires sociales (T6)	
Accès des élèves français au réseau de l'AEFE	
Aide à la scolarité (T6)	
Instruction des demandes de visas	
Frais de contentieux de refus de visas	

<b>165 626 747</b>	<b>165 226 747</b>
<b>42 546 747</b>	<b>42 146 747</b>
2 544 800	2 544 800
8 007 000	7 607 000
4 520 000	4 520 000
5 974 947	5 974 947
21 500 000	21 500 000
<b>120 500 000</b>	<b>120 500 000</b>
120 500 000	120 500 000
<b>2 580 000</b>	<b>2 580 000</b>
2 580 000	2 580 000

<b>154 907 100</b>	<b>155 310 800</b>
<b>39 627 100</b>	<b>40 030 800</b>
2 544 800	2 544 800
3 752 300	3 826 000
12 940 000	13 270 000
110 000	110 000
20 280 000	20 280 000
<b>111 500 000</b>	<b>111 500 000</b>
111 500 000	111 500 000
<b>3 780 000</b>	<b>3 780 000</b>
3 780 000	3 780 000

<b>185</b>	<b>DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE</b>
	T2 hors CAS
	CAS
	<b>TOTAL T2</b>

<b>805 972 195</b>	<b>805 972 195</b>
75 690 843	75 690 843
9 103 573	9 103 573
<b>84 794 416</b>	<b>84 794 416</b>

<b>651 744 724</b>	<b>651 744 733</b>
-	-
-	-
-	-

<b>TOTAL HT2</b>	
Animation du réseau : crédits transversaux	
Dotation de fonctionnement EAF	
Appui logistique	
Subvention Institut Français	
Subvention CampusFrance	
Bourses de mobilité étudiants étrangers en France	
Echanges d'expertise et échanges scientifiques	
Dotations pour opérations aux EAF	
Subventions aux alliances françaises	
Autres crédits d'intervention adm centrale et postes	
Subvention à l'AEFE	

<b>721 177 779</b>	<b>721 177 779</b>
2 479 975	2 479 975
45 694 131	45 694 131
1 607 200	1 607 200
28 267 161	28 267 161
3 470 339	3 470 339
70 072 657	70 072 657
15 664 355	15 664 355
21 406 310	21 406 310
8 717 044	8 717 044
68 869 881	68 869 881
454 928 726	454 928 726

<b>651 744 724</b>	<b>651 744 733</b>
2 379 070	2 379 070
45 694 131	45 694 131
1 518 804	1 518 804
26 521 625	26 521 625
3 383 132	3 383 132
70 072 657	70 072 657
12 564 355	12 564 355
17 406 310	17 406 310
7 859 700	7 859 700
47 706 984	47 706 984
416 637 956	416 637 965

<b>209</b>	<b>SOLIDARITE AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT</b>
	T2 hors CAS
	CAS
	<b>TOTAL T2</b>

<b>3 349 385 143</b>	<b>3 434 910 974</b>
154 886 542	154 886 542
14 561 055	14 561 055
<b>169 447 597</b>	<b>169 447 597</b>

<b>1 748 068 051</b>	<b>1 976 928 976</b>
-	-
-	-
-	-

<b>TOTAL HT2</b>	
Coopération bilatérale	
Partenariat en matière d'objectifs du développement durable	
Moyens attribués aux établissements partenaires (EF, CFI)	
Rémunération de l'AFD	
Aide projet	
C2D	
Gestion et sortie de crise	
Volontariat	
Fonds Pacifique	
Coopération décentralisée	
Coopération multilatérale	
Francophonie	
Contributions multilatérales	
Coopération communautaire	
Fonds européen de développement	

<b>3 179 937 547</b>	<b>3 265 463 377</b>
<b>2 191 295 264</b>	<b>2 184 362 512</b>
36 572 373	36 572 373
96 030 359	85 760 071
97 778 290	97 778 290
1 196 054 247	1 169 391 783
22 859 995	22 859 995
695 000 000	725 000 000
29 000 000	29 000 000
3 000 000	3 000 000
15 000 000	15 000 000
<b>703 639 279</b>	<b>796 097 862</b>
83 550 000	89 465 602
620 089 279	706 632 260
<b>285 003 004</b>	<b>285 003 004</b>
285 003 004	285 003 004

<b>1 748 068 051</b>	<b>1 976 928 976</b>
<b>1 366 865 338</b>	<b>1 560 410 937</b>
38 072 373	38 072 373
48 133 010	29 214 215
86 361 053	86 361 053
794 577 263	1 007 041 657
4 721 639	4 721 639
358 000 000	358 000 000
28 000 000	28 000 000
2 000 000	2 000 000
7 000 000	7 000 000
<b>237 098 051</b>	<b>272 413 377</b>
30 550 000	36 800 000
206 548 051	235 613 377
<b>144 104 662</b>	<b>144 104 662</b>
144 104 662	144 104 662

<b>370</b>	<b>RESTITUTION DES BIENS MAL ACQUIS</b>
	Actions bilat. de coopération et de développement
	<b>TOTAL HT2</b>

<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>
6 100 806	6 100 806
<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>

<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>

<b>384</b>	<b>FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT</b>
	Actions bilat. de coopération et de développement
	<b>TOTAL HT2</b>

<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>
738 000 000	738 000 000
<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>

<b>#REF!</b>	<b>#REF!</b>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

# ELÉMENTS FINANCIERS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DE L'AEFE

Commission des finances de l'AFE

12 mars 2025 - Paris

# Éléments de contexte

- Rentrée septembre 2024 : 600 établissements homologués (+ 26 nouveaux établissements), scolarisant 400 000 élèves.
- Situation géopolitique très tendue dans plusieurs régions du monde (Proche et Moyen Orient, Afrique subsaharienne)
- Indicateurs financiers solides malgré la baisse de la subvention de l'Etat (-3,5 M€ par décret de février 2024) : 4,3% d'augmentation des ressources propres en exécution 2024
- Poursuite de la montée en puissance de l'activité de formation continue des seize Instituts régionaux de formation, dont les recettes représentent en 2024 **19 M€** (contre 15 M€ en 2023)

# Evolution des recettes de 2021 à 2024

	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024
Subvention pour charge de service public P. 185	423 350 920 €	420 272 496 €	439 359 376 €	445 549 840 €
Subvention pour charge d'investissement	- €	- €	- €	- €
Autres financements de l'état	89 672 974 €	88 904 733 €	111 395 456 €	113 078 696 €
<i>Dont aides à la scolarité/AESH/PELF P 151</i>	80 462 530 €	83 783 334 €	105 750 000 €	107 610 000 €
<i>Dont BEM P185</i>	4 000 000 €	3 700 000 €	3 700 000 €	3 950 000 €
<i>Dont Camberra P185</i>	570 000 €	530 000 €	500 000 €	500 000 €
<i>Dont MEN soutient LFA P141</i>	- €	550 000 €	550 000 €	550 000 €
<i>Dont autres financements</i>	4 640 444 €	341 399 €	895 456 €	468 696 €
Autres financements publics	7 639 315 €	6 368 830 €	7 111 682 €	8 158 304 €
Ressources propres	536 188 351 €	570 430 324 €	578 638 618 €	618 616 589 €
<i>Dont participation à la rémunération des personnels résidents / détachés</i>	92 774 738 €	94 352 350 €	89 494 346 €	90 954 895 €
<i>Dont participation aux frais de fonctionnement du réseau</i>	33 629 560 €	34 286 062 €	35 178 281 €	35 305 232 €
<i>Dont Accessoires de Rémunération</i>	5 037 607 €	6 101 278 €	6 025 587 €	8 853 657 €
<i>Dont Label France Education</i>	- €	50 375 €	113 929 €	169 038 €
<i>Dont MLF</i>	- €	849 450 €	2 680 037 €	2 842 592 €
<i>Dont droits de scolarité</i>	364 543 081 €	383 726 687 €	388 728 155 €	413 597 453 €
<i>Dont frais de demi-pensions et internat</i>	19 848 610 €	24 566 699 €	25 737 332 €	27 486 502 €
<i>Dont mutualisation (IRF à partir de 2023)</i>	7 302 109 €	7 564 711 €	9 982 515 €	15 807 025 €
<i>Dont autres recettes</i>	13 052 645 €	18 932 713 €	20 698 437 €	23 600 195 €
<b>Total</b>	<b>1 056 851 560 €</b>	<b>1 085 976 383 €</b>	<b>1 136 505 132 €</b>	<b>1 185 403 428 €</b>

# Evolution des contributions des établissements Période de 2021 à 2024

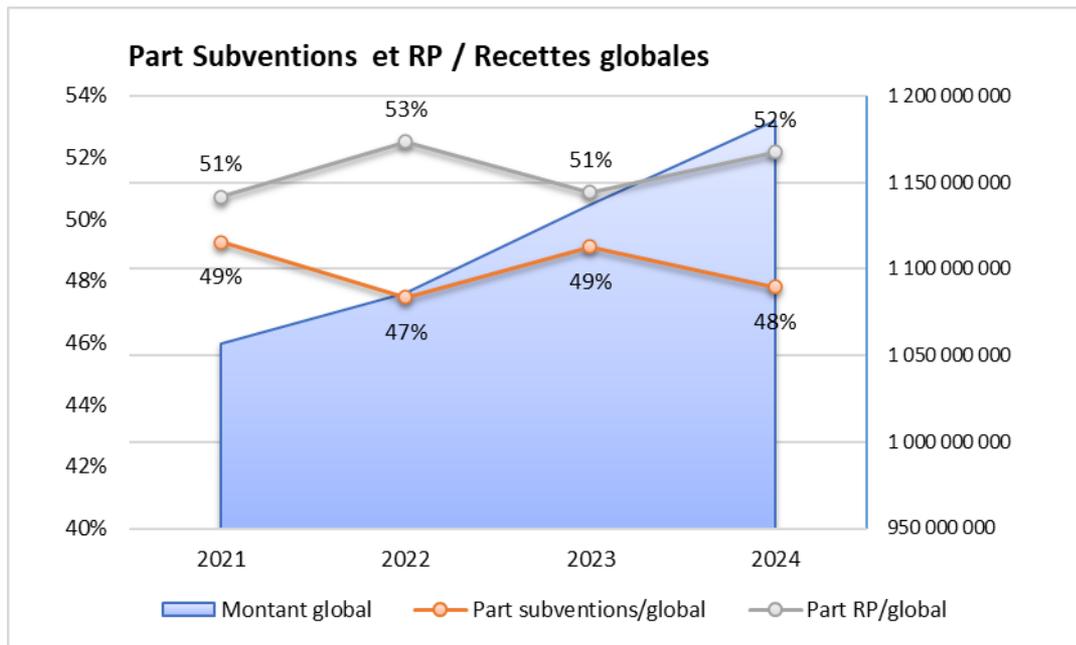
## PRR - Encaissé de 2021 à 2024

ANNÉE D'ENCAISSEMENT	CAMPAGNE DE FACTURATION				TOTAL
	2021	2022	2023	2024	
Montant campagne	91 501 735,54 €	92 249 129,71 €	96 042 531,54 €	95 338 155,86 €	
2024	- €	707 612,41 €	10 789 312,36 €	78 217 423,64 €	90 954 894,97 €
2023	253 347,98 €	11 288 966,51 €	76 882 361,35 €		89 494 345,66 €
2022	11 284 392,97 €	78 618 517,17 €			94 352 349,82 €
2021	79 214 227,07 €				92 774 737,99 €
TOTAL	90 751 968,02 €	90 615 096,09 €	87 671 673,71 €	78 217 423,64 €	
Restes à recouvrer	749 767,52 €	1 634 033,62 €	8 370 857,83 €	17 120 732,22 €	

## PFC - Encaissé de 2021 à 2024

ANNÉE D'ENCAISSEMENT	CAMPAGNE DE FACTURATION				TOTAL
	2021	2022	2023	2024	
Montant campagne	32 191 099,93 €	35 915 257,37 €	36 454 387,32 €	36 988 335,22 €	
2024	208 986,81 €	97 405,49 €	6 634 515,82 €	28 007 957,52 €	35 305 231,89 €
2023	193 971,18 €	6 395 033,08 €	27 814 463,38 €		35 178 280,61 €
2022	5 344 498,00 €	27 662 441,88 €			34 286 061,70 €
2021	25 651 722,96 €				33 629 560,30 €
TOTAL	31 399 178,95 €	34 154 880,45 €	34 448 979,20 €	28 007 957,52 €	
Restes à recouvrer	791 920,98 €	1 760 376,92 €	2 005 408,12 €	8 980 377,70 €	

## Part des subventions de l'Etat et des recettes propres sur la totalité des recettes de l'AEFE (2021 à 2024)



# L'exécuté 2024 des dépenses par enveloppes

Dépenses (en M€) - AEFE										
dépenses en AE (en M€)						Dépenses en CP (en M€)				
	COFI-2022	COFI-2023	Evolution COFI2022/COFI 2023	<b>COFI-2024</b>	Evolution COFI2023/COFI 2024	COFI-2022	COFI-2023	Evolution COFI2022/COFI 2023	<b>COFI-2024</b>	Evolution COFI2023/COFI 2024
Fonctionnement	159,24	173,10	13,86	<b>179,21</b>	6,11	143,26	161,51	18,25	<b>171,99</b>	10,48
Personnel	799,00	820,93	21,94	<b>860,40</b>	39,46	799,00	820,93	21,94	<b>860,40</b>	39,46
Intervention	110,37	114,76	4,39	<b>105,62</b>	-9,14	114,24	110,06	-4,18	<b>93,34</b>	-16,72
Investissement	25,88	40,28	14,41	<b>31,54</b>	-8,75	31,07	29,03	-2,04	<b>32,24</b>	3,21
<b>Total</b>	1 094,48	1 149,07	54,59	<b>1 176,76</b>	27,69	1 087,57	1 121,54	33,97	<b>1 157,97</b>	36,43

# Prévisions d'effectifs (en ETPT)

ETPT	Budgétisation BI 2024			Budgétisation BR2 2024			Compte financier 2024		
	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total
Expatriés / D1 / D2	896	0	<b>896</b>	887	0	<b>887</b>	887	0	<b>887</b>
Résidents / D3	4 347	279	<b>4 626</b>	4 331	266	<b>4 597</b>	4 330	266	<b>4 596</b>
Siège	224	0	<b>224</b>	226	0	<b>226</b>	224	0	<b>224</b>
<b>Sous-total personnels gérés SC</b>	<b>5 466</b>	<b>279</b>	<b>5 745</b>	<b>5 444</b>	<b>266</b>	<b>5 710</b>	<b>5 441</b>	<b>266</b>	<b>5 707</b>
Personnels de droit local EGD	0	4 848	<b>4 848</b>	0	4 855	<b>4 855</b>	0	4 735	<b>4 735</b>
<b>Total</b>	<b>5 466</b>	<b>5 127</b>	<b>10 593</b>	<b>5 444</b>	<b>5 121</b>	<b>10 565</b>	<b>5 441</b>	<b>5 001</b>	<b>10 442</b>

## Evolution des crédits de masse salariale (MS) depuis 2013

### MASSE SALARIALE

### Evolution

	MS	Dont CAS pensions civiles	
<b>2025</b>	<b>891 891 023</b>	<b>186 773 548</b>	<b>3,7%</b>
<b>2024</b>	860 397 172	176 970 490	4,8%
<b>2023</b>	820 933 181	170 745 221	2,7%
<b>2022</b>	798 997 533	170 237 940	5,4%
<b>2021</b>	758 025 148	164 990 841	-0,9%
<b>2020</b>	765 133 761	167 370 000	-1,1%
<b>2019</b>	773 956 450	168 627 953	-0,1%
<b>2018</b>	774 636 809	171 573 912	-0,1%
<b>2017</b>	775 796 672	173 091 258	2,0%
<b>2016</b>	760 915 051	169 358 974	1,8%
<b>2015</b>	747 226 914	168 017 584	3,1%
<b>2014</b>	724 990 471	166 063 282	2,3%
<b>2013</b>	708 397 126	163 275 189	

# Assemblée des Français de l'Étranger – Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR)

**12 mars 2025**

# Sommaire

## I. Bilan 2024

A. Bilan de la campagne déclarative 2024

B. Faits marquants de la campagne 2024

## II. Actualités

A. Ouverture des contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance pour le paiement de l'IFI

B. Individualisation du taux de PAS

C. La procédure EDI

## III. Relations avec les usagers

A. Présence de la DINR sur les réseaux sociaux

B. Actions mises en œuvre en réponse à l'enquête de satisfaction menée par la DINR auprès de ses usagers particuliers

C. Information pour la campagne déclarative 2025

# I. Bilan 2024

---

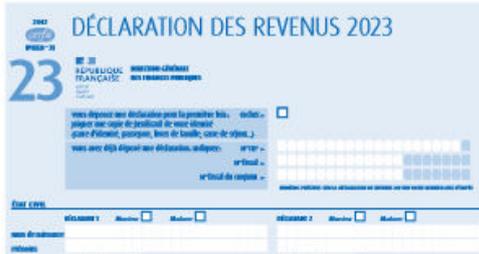
A. Bilan de la campagne déclarative 2024

B. Faits marquants de la campagne 2024

## Évolution du nombre de déclarations de revenus et déclarations d'IFI traitées par le Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents

### I. Bilan 2024

#### A. Bilan de la campagne déclarative 2024 (1/2)



	2022 Total articles taxés Fin de saisie 10/11	2023 Total articles taxés Fin de saisie 09/11	2024 Total articles taxés Fin de saisie 07/11
Déclarations d'impôt sur les revenus (IR)	266 185	273 916	287 998
Déclarations d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	9 672	10 419	11 186

# I. Bilan 2024

## A. Bilan de la campagne déclarative 2024 (2/2)



# Évolution du nombre de déclarants en ligne

	2022	2023	2024
Déclarants en ligne	202 895	210 305	221 615

Afin de lutter contre certaines fraudes, l'accès à la télédéclaration est restreint depuis 2022 : les primo-déclarants en sont désormais exclus.

La campagne déclarative 2024 a été marquée par les faits suivants :

- l'augmentation du nombre de télédéclarations se poursuit, + 5,38 % en 2024 ;
- la population de contribuables est en hausse de 5,14 % par rapport à 2023 ;
- la retenue à la source des non-résidents (RAS NR) reste souvent confondue par les usagers avec la retenue à la source du prélèvement à la source (RAS du PAS) ;
- le mécanisme du taux moyen, qui implique de déclarer les revenus mondiaux du foyer fiscal, n'est pas toujours bien compris des usagers qui ne les déclarent pas de façon systématique ;
- la déclaration 2042-NR, dans laquelle les usagers doivent ventiler les revenus perçus avant et après départ à l'étranger, reste source de confusions.

## I. Bilan 2024

### B. Faits marquants de la campagne 2024

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2023  
Avis d'impôt établi en 2024

  
2D-00C

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos références	
Numéro fiscal :	
Déclarant 1 (C) :	
Déclarant 2 (C) :	
Référence de l'avis :	
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :	

Numéro FIP :	011
Numéro de rôle :	10/07/2024
Date d'établissement :	31/07/2024
Date de mise en recouvrement :	
Identifiant service :	

**Somme qu'il vous reste à payer**

Cette somme sera prélevée le 26 septembre 2024

**Vos contacts**

## II. Actualités

---

- A. Ouverture des contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance pour le paiement de l'IFI
- B. Individualisation du taux de prélèvement à la source
- C. La procédure EDI

## II. Actualités

### A. Ouverture des contrats de prélèvement mensuel ou à l'échéance pour le paiement de l'IFI

IMPÔT SUR LA FORTUNE  
IMMOBILIÈRE



- Depuis la création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) en 2018, seul le paiement en ligne était proposé aux usagers comme moyen de paiement dématérialisé.
- Depuis le **20 janvier 2025**, l'offre de paiement est enrichie en donnant aux usagers la possibilité de souscrire un prélèvement mensuel ou à l'échéance pour payer l'IFI.
- En effet, l'utilisateur a désormais le choix entre le **prélèvement à l'échéance** (paiement en une seule fois, 10 jours après la date limite de paiement) et le **prélèvement mensuel** en 10 fois (étalement des paiements de janvier à octobre, pour mieux lisser dans le temps la charge financière de l'impôt).
- L'adhésion s'effectue **par Internet** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) depuis l'espace particulier ou à partir de l'application smartphone « Impots.gouv ».

## II. Actualités

### B. Individualisation du taux de PAS

#### LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



### Le taux de prélèvement à la source du couple sera individualisé en l'absence d'option contraire (article 19 de la loi de finances pour 2024)

- Au moment de la création du prélèvement à la source (PAS), le législateur a prévu la possibilité, pour les couples soumis à imposition commune qui le souhaitent, de se voir appliquer un taux individualisé sur option.
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'article 19 de la loi de finances pour 2024 introduit l'application automatique du taux individualisé aux revenus personnels de chaque membre du couple.
- L'application du taux unique du foyer pour l'ensemble des revenus devient une option, hormis pour les revenus communs qui continueront d'être assujettis au taux du foyer.
- L'individualisation du taux de PAS n'entraîne aucune conséquence sur le montant final de l'impôt dû par le foyer.

## II. Actualités

### C. La procédure EDI



- **L'échange de données informatisé (EDI)** permet aux mandataires de transmettre électroniquement les déclarations de revenus de leurs clients.
- À partir de la campagne déclarative 2025, la possibilité de recourir à cette procédure devrait s'ouvrir aux non-résidents.

## III. Relations avec les usagers

- A. Présence de la DINR sur les réseaux sociaux
- B. Actions mises en œuvre en réponse à l'enquête de satisfaction menée par la DINR auprès de ses usagers particuliers
- C. Information pour la campagne déclarative 2025

## III. Relations avec les usagers

### A. Présence de la DINR sur les réseaux sociaux



La DINR s'engage dans diverses actions de communication :

- les informations de la **rubrique « International »** du site **impots.gouv.fr** sont mises à jour régulièrement en français et en anglais ;
- depuis le 2 septembre 2021, la DINR est présente sur **Facebook**. Des renseignements à l'attention des particuliers non-résidents y sont diffusés très régulièrement ;
- pour diversifier sa communication, la DINR a ouvert, le 8 novembre 2024, un compte **Instagram** afin de fournir des informations aux particuliers non-résidents.



## III. Relations avec les usagers

B. Actions mises en œuvre en réponse à l'enquête de satisfaction menée par la DINR auprès de ses usagers particuliers (1/2)



Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2024 :

- disponible en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) **du 29 février au 5 mai 2024** ;
- précédente enquête menée en 2017, à la création de la DINR ;
- **public cible** : particuliers non-résidents et personnes envisageant de s'installer à l'étranger ;
- un peu plus de **2 000 réponses** reçues.

## III. Relations avec les usagers

B. Actions mises en œuvre en réponse à l'enquête de satisfaction menée par la DINR auprès de ses usagers particuliers (2/2)



### Les actions engagées par la DINR en réponse à l'enquête de satisfaction :

- mise à jour sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) des **fiches pratiques sur les revenus de source française à déclarer par pays** et meilleure visibilité ;
- ajout d'**exemples concrets** pour illustrer certaines thématiques abordées sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique « International ») ;
- publication d'informations pratiques sur les comptes **Facebook et Instagram** de la DINR ;
- mise en place de **deux comités d'usagers** destinés à échanger sur notre offre de services en matière de communication :
  - un **comité externe** d'usagers, faisant appel à des personnes extérieures à la DINR (membres d'associations d'usagers, conseillers consulaires...),
  - un **comité interne** d'usagers, regroupant des agents de la DINR ;
- diffusion de **fiches pratiques** aux relais de la DINR.

## III. Relations avec les usagers

### C. Information pour la campagne déclarative 2025



- Durant les campagnes déclaratives précédentes, les usagers non-résidents adressant le **scan de leur déclaration de revenus** via la messagerie sécurisée étaient nombreux, ce qui contribuait à saturer ce canal.
- Il est rappelé que la déclaration des revenus doit se faire **obligatoirement en ligne** ou, en cas d'impossibilité avérée de déclarer en ligne, **au format papier** adressé par voie postale au service des impôts compétent (Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents pour la DINR).



Merci de votre attention.